

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 février 2006  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 15 février 2006, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste**

Le programme de travail du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste pour la dix-huitième période, qui va de janvier à mars 2006, est joint à la présente lettre (voir annexe).

Le Comité contre le terrorisme poursuivra ses activités conformément aux dispositions des résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1566 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Le Comité continuera de collaborer avec les États Membres aux fins du suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, selon les principes de la coopération, de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies. Il restera attaché aux grands objectifs suivants : renforcer, au sein de la communauté internationale, le consensus sur l'importance de la lutte antiterroriste, en faisant adopter des mesures concrètes propres à accroître les moyens dont disposent les États pour combattre le terrorisme, aider à recenser les problèmes que rencontrent les États dans l'application de la résolution 1373 (2001) et à leur trouver une solution, et contribuer à accroître le nombre d'États parties aux conventions et aux protocoles internationaux pertinents. En outre, le Comité prendra de nouvelles mesures en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Le Comité contre le terrorisme remercie les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales et apprécie à sa juste valeur la contribution de sa Direction.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste  
(*Signé*) Ellen Margrethe Løj



## Annexe

### **Programme de travail du Comité contre le terrorisme (1<sup>er</sup> janvier-31 mars 2006)**

#### **Introduction**

1. En décembre 2005, le Conseil de sécurité a procédé à l'examen global des travaux de la Direction du Comité contre le terrorisme, conformément à la résolution 1535 (2004). Le Conseil a fait sien le rapport d'évaluation présenté par le Comité contre le terrorisme (S/2005/800), qui définissait les grandes orientations des travaux futurs du Comité et de la Direction. Le présent programme de travail se fonde sur ces orientations. Désormais doté d'une Direction pleinement opérationnelle, et les rapports en souffrance ayant été examinés, le Comité s'est donné pour objectif de parvenir à des résultats concrets dans les trois domaines suivants durant le premier trimestre 2006 :

a) Entreprendre la révision du système de rapports (compte tenu notamment des recommandations contenues dans le Document final du Sommet mondial de 2005);

b) Renforcer le dialogue avec les États Membres qui ont indiqué avoir besoin d'une assistance technique pour mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

c) Réexaminer ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et s'employer à les approfondir.

2. Ainsi qu'il l'a réitéré dans le rapport d'examen global, le Comité considère que la coopération, la transparence et l'impartialité, tout comme la cohérence des stratégies suivies, sont les principes directeurs de ses travaux.

3. Pour accroître la transparence et le dialogue avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Comité reprendra la pratique consistant à organiser régulièrement à l'intention des États Membres des réunions d'information sur les travaux de ce dernier. La première de ces réunions aura lieu peu après l'adoption du présent programme de travail.

4. Dans la mise en œuvre du présent programme de travail, le Comité bénéficiera de l'assistance de sa Direction, qui exécutera pour sa part son troisième programme de travail (voir appendice).

#### **Suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001)**

5. Se fondant sur une proposition de sa Direction, le Comité entreprendra d'élaborer un guide technique sur la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, consacré aux mesures à prendre pour mettre en œuvre les dispositions de cette dernière.

6. Se fondant sur des propositions de sa Direction, le Comité se penchera sur les problèmes particuliers liés à la mise en œuvre de la résolution, notamment ceux cernés à l'occasion des travaux des sous-comités.

7. Compte tenu de la nécessité de repenser le système des rapports, le Comité, en temps voulu :

a) Axera l'examen de l'application de la résolution 1373 (2001) par chaque État sur les évaluations préliminaires de sa mise en œuvre, en vue de définir une approche de la situation qui corresponde davantage au cas particulier de chaque pays. L'objectif est de déterminer quels sont les moyens les plus appropriés, y compris la possibilité d'adresser des lettres aux pays, d'y organiser des visites avec leur consentement, de mobiliser les organisations internationales, régionales et sous-régionales, etc. Pour faciliter cette transition, le Comité serait heureux que sa Direction soumette à son approbation une proposition de modèle actualisé d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la résolution;

b) Proposera au Conseil de sécurité, en coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), et sur la base d'une proposition émanant des trois groupes d'experts, des moyens de faire suite à la recommandation contenue dans le Document final du Sommet mondial de 2005 selon laquelle le système de rapports doit être harmonisé.

### **Poursuite active du travail de mise en place de capacités**

8. Le Comité examinera et approuvera un plan de mise en œuvre proposé par sa Direction, relatif à la manière de suivre les orientations qu'il a fournies au sujet de la fourniture d'une assistance technique. Ce plan sera présenté au Comité et examiné par ses membres avant la fin janvier 2006.

9. Le Comité souhaiterait que soient incluses dans ce plan de mise en œuvre des initiatives spécifiques visant à affiner son action auprès des États en vue de trouver une entente sur les besoins en matière d'assistance technique pour renforcer la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et que ces initiatives soient en outre assorties d'échéances. Un intérêt particulier devrait être accordé aux États qui ont contacté le Comité ou la Direction au sujet de leurs besoins en matière d'assistance, et notamment aux propositions avancées par la Direction quant à ce qu'elle a fait ou entend faire pour fournir une assistance à ces États.

10. Sur la base d'une proposition actualisée et étoffée de la Direction, le Comité établira une liste provisoire des États dans lesquels des visites devraient être organisées en 2006, avec leur consentement. L'objet de ces visites est de fournir une occasion d'engager un débat approfondi en vue de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) (voir la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité). Leur but est de présenter une analyse plus approfondie aux États qui sont déjà engagés dans la lutte contre le terrorisme et dans le processus de mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et, si nécessaire, de fournir une assistance aux fins de la poursuite de cette mise en œuvre. Préalablement aux visites, le Comité examinera, en se fondant sur les propositions de la Direction, le mandat des missions de visite, une proposition relative à la composition de l'équipe qui effectuera les visites, et la durée proposée de chaque visite. Il souhaiterait resserrer sa coopération avec le Groupe d'action contre le terrorisme pour ce qui est des visites effectuées dans les États Membres.

11. Le Comité compte que sa Direction lui communiquera régulièrement des mises à jour concernant le suivi des visites déjà effectuées. Durant le premier trimestre 2006, il entend au moins examiner le suivi des visites effectuées en Albanie, au Kenya, au Maroc et en Thaïlande, en se fondant sur les suggestions de sa Direction.

12. S'il dispose du temps nécessaire, le Comité entamera les préparatifs d'une réunion informelle avec les donateurs et fournisseurs d'assistance potentiels, y compris les États qui n'ont traditionnellement pas fourni d'assistance mais ont acquis un savoir-faire qu'ils pourraient partager avec les autres États.

13. Le Comité examinera la question du renforcement de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et fournira des orientations à cet égard.

14. À partir d'un document émanant de sa Direction dans lequel sont présentées les différentes formules envisageables, le Comité se prononcera sur les mesures à prendre pour préparer sa prochaine réunion spéciale, l'objectif étant d'organiser des réunions davantage axées sur les résultats et renforçant le rôle des organisations qui sont engagées chaque jour dans la lutte contre le terrorisme. Le Comité souhaiterait que sa Direction lui présente des propositions mettant l'accent sur le renforcement du dialogue avec et entre les organismes et institutions spécialisées. Il souhaiterait également qu'elle lui présente des propositions relatives à l'organisation d'ateliers à l'intention des agents d'exécution régionaux qui réunissent les experts de telle ou telle région, en coopération avec l'organisation régionale compétente, afin de leur permettre d'échanger des données d'expérience et d'autres informations concernant tel ou tel domaine lié à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

15. Sur la base d'une proposition émanant de sa Direction, le Comité a entamé un débat sur la manière d'élaborer des pratiques optimales permettant d'aider les États à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il s'emploiera à conclure ces travaux et à élaborer des directives sur la manière de procéder.

### **Rôle du Comité quant à la résolution 1624 (2005)**

16. Le Comité compte recevoir les premiers rapports des États Membres sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Selon l'avis de sa Direction, il pourra commencer à examiner ces rapports.

---

## Appendice

### **Lettre datée du 15 février 2006, adressée à la Présidente du Comité contre le terrorisme par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à l'alinéa f) du paragraphe 15 du document S/2004/124 en date du 19 février 2004, dans lequel le Comité contre le terrorisme a demandé au Directeur exécutif du Comité de soumettre au Comité plénier, par mon intermédiaire, le programme de travail de la Direction.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le programme de travail ci-joint à l'attention des membres du Comité (voir pièce jointe).

*(Signé)* Kofi A. **Annan**

## Pièce jointe

### **Programme de travail de la Direction du Comité contre le terrorisme (1<sup>er</sup> janvier-31 mars 2006)**

#### **Introduction**

1. Le présent document contient le programme de travail de la Direction du Comité contre le terrorisme pour la troisième période de 90 jours, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2006. Il a été élaboré par référence aux dispositions pertinentes du rapport du Comité contre le terrorisme concernant sa revitalisation (S/2004/124), notamment les tâches supplémentaires confiées à la Direction dans le rapport du Comité sur l'examen global de celle-ci (S/2005/800). Il repose également sur le programme de travail du Comité pour sa dix-huitième période de 90 jours. La Direction aidera le Comité à parvenir à des résultats concrets dans les trois domaines définis dans son programme de travail, et donnera également suite aux autres demandes que pourrait lui présenter le Comité pendant la période sur laquelle porte le programme de travail.

#### **Suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité**

2. La Direction continuera d'analyser de manière suivie, en vue de leur examen par le Comité, les nouveaux rapports présentés par les États Membres, en s'attachant à rapprocher certains éléments de la résolution des mesures que les États Membres ont déjà prises ou doivent prendre. La Direction élaborera également des analyses ciblées, sur la base des rapports des États Membres, concernant certaines questions inscrites dans les contextes sous-régional ou régional.

3. À la demande du Comité, la Direction élaborera :

a) Une proposition relative à un guide technique sur la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, consacré aux mesures à prendre pour mettre en œuvre la résolution;

b) Des documents de travail sur les problèmes particuliers liés à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), notamment ceux cernés à l'occasion des travaux des sous-comités;

c) Une proposition de modèle actualisé d'évaluation préliminaire de la mise en œuvre de la résolution.

4. La Direction poursuivra ses activités de coordination avec les experts de l'Équipe de surveillance créée en application de la résolution 1526 (2004) et avec ceux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), pour maximiser les synergies et éviter les doubles emplois et les chevauchements, s'agissant en particulier de l'assistance technique. Comme l'a demandé le Comité, elle formulera, en collaboration avec les groupes d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), une proposition visant à donner suite à la recommandation énoncée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 selon

laquelle il conviendrait de rationaliser le flux des rapports présentés aux trois organes subsidiaires.

### **Poursuite du travail de mise en place de capacités**

5. Conformément au rapport sur l'examen global de la Direction, un plan relatif à la manière de mettre en œuvre les orientations fournies par le Comité en matière d'assistance technique sera élaboré et présenté au Comité pour examen et approbation. Comme l'a demandé le Comité, la Direction fournira également des informations sur ce qu'elle a fait et ce qu'elle entend faire pour faciliter l'assistance technique aux États Membres qui ont pris contact avec elle au sujet de leurs besoins en matière d'assistance.

6. La Direction, en étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, organisera deux missions de visite, déjà approuvées par le Comité, l'une en République-Unie de Tanzanie et l'autre en ex-République yougoslave de Macédoine. Elle tiendra des discussions approfondies avec des deux États sur la manière de mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'une assistance technique à cette fin. Elle établira et présentera des rapports sur ces deux missions, et les soumettra au Comité pour examen et approbation.

7. La Direction tiendra le Comité régulièrement informé du suivi de plusieurs missions de visite déjà menées, à savoir les missions en Albanie, au Kenya, au Maroc et en Thaïlande.

8. La Direction élaborera une proposition actualisée à l'intention du Comité afin de justifier le choix des pays dans lesquels elle se propose de se rendre en 2006, avec leur consentement.

9. La Direction continuera de conseiller le Comité au sujet de l'élaboration des pratiques optimales dans les domaines intéressant la résolution 1373 (2001); elle continuera également d'aider les États Membres à appliquer la résolution. Au titre du suivi de son document de synthèse, elle élaborera et présentera au Comité une proposition concernant la manière de procéder à la collecte, à l'analyse, à la définition et à la diffusion des meilleures pratiques.

### **Coopération avec les donateurs : États et organisations internationales, régionales et sous-régionales**

10. La Direction du Comité intensifiera encore sa coopération avec les États Membres donateurs et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées afin d'accroître leur capacité à aider les États Membres à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). Elle renforcera aussi sa coopération avec le Groupe d'action contre le terrorisme pour ce qui est des visites effectuées dans les États Membres.

11. La Direction organisera une visite au secrétariat de la CARICOM afin d'associer cette dernière aux efforts engagés pour aider ses membres à mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle examinera en outre avec le secrétariat de la

CARICOM la manière dont ses membres pourraient bénéficier de la fourniture d'une assistance technique destinée à les aider à appliquer les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

12. Lorsque le Comité contre le terrorisme aura adopté les décisions relatives à la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, la Direction élaborera un plan d'action pour leur mise en œuvre, qui sera soumis au Comité pour adoption.

13. À la demande du Comité, la Direction élaborera également :

a) Des propositions concernant l'organisation d'une réunion informelle avec les donateurs et fournisseurs d'assistance potentiels, y compris les États Membres qui n'ont traditionnellement pas fourni d'assistance mais ont une compétence établie qu'ils pourraient partager avec les autres États;

b) Un document présentant les différentes formules envisageables en vue de l'organisation d'une réunion spéciale du Comité davantage axées sur le renforcement du dialogue avec et entre les organismes et institutions spécialisées; ce document contiendrait des propositions relatives à l'organisation d'ateliers à l'intention des agents d'exécution régionaux, afin de leur permettre d'échanger des données d'expérience et d'autres informations concernant tel ou tel domaine lié à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité;

c) Un document d'information sur l'interaction avec les organisations sous-régionales en Afrique.

### **Mise en œuvre de la résolution 1624 (2005)**

14. La Direction conseillera le Comité sur les manières d'examiner les rapports des États Membres sur la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005).

### **Autres activités**

15. Chaque mois, le Directeur exécutif de la Direction continuera d'informer le Comité de ses activités et le tiendra au fait des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), ce qui permettra de suivre comme il se doit les progrès réalisés dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

16. La Direction continuera d'assurer le suivi des décisions du Comité, d'en surveiller l'exécution et d'en évaluer les résultats.

17. La Direction continuera de participer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée par le Secrétaire général.

18. Conformément au rapport du Comité sur l'examen global de la Direction, un plan de mise en œuvre de l'orientation générale adoptée par le Comité concernant une stratégie de communication sera élaboré et présenté au Comité pour examen et adoption. On s'attachera particulièrement à considérer les États Membres comme un public cible prioritaire, ainsi qu'à actualiser et repenser le site Web du Comité et le répertoire des sources d'assistance.

## Activités administratives

19. La Direction présentera son budget de mission politique spéciale au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en février 2006, et expliquera sa demande de ressources financières à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale en mars 2006.

20. La Direction appliquera pleinement toutes les recommandations pendantes du Bureau des services de contrôle interne résultant de l'audit de gestion en date du 3 novembre 2005.

21. La Direction lancera le 30 janvier 2006 sa base de données, qui sera un outil pour l'échange d'informations, selon qu'il conviendra, avec le personnel de chacun des comités créés en application des résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004). Cette base de données servira aussi de point de départ vers un système de progiciel de gestion des contenus, qui devrait devenir une base de données centrale pour l'ensemble du système des Nations Unies aux fins du stockage, de la gestion, de l'échange et du traitement en général de toutes les formes de données et d'informations.

22. La Direction publiera des directives officielles sur le traitement, le stockage et l'utilisation adéquats des données, et parachèvera d'ici à la fin de mars 2006 les mesures de sécurité physique conçues pour protéger son personnel, ses locaux et son matériel.

23. Le personnel de la Direction recevra une formation touchant à tous les programmes obligatoires de l'ONU liés à la sûreté et à la sécurité, à l'éthique et aux questions de harcèlement. Ce personnel sera en outre formé à l'utilisation du Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires, en rapport avec la mise en œuvre par la Direction du Système d'évaluation et de notation du personnel de l'ONU, s'agissant notamment de la création de tous les comités internes pertinents de la Direction chargé du suivi du Système de notation conformément aux programmes approuvés par l'Assemblée générale.